

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 04 novembre 2024

Délibération N°2024/48

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Enguerrand BORDEAU, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD

Absents excusés : Paul HOYER, Jean CASSAN, Jean-Paul GRANIER

Procuration de : Paul HOYER à Alain CABALLERO, Jean CASSAN à Martine DOUMENC-CAUBERE

Secrétaire de séance : Jacques HUBERT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

OBJET :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Madame la 1ère Adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **16 septembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **16 septembre 2024**, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 15 NOV 2024

Après dépôt en préfecture le : 13 NOV 2024

Après publication ou notification le : 15 NOV 2024

Pour copie conforme.

Date de mise en ligne de l'acte : 15 NOV 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de procurations : 2

VOTES : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Martine DOUMENC-CAUBERE

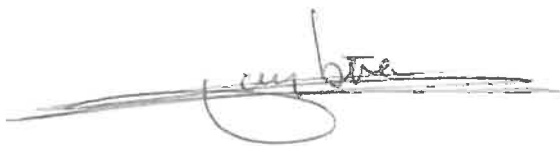
1ère adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions

Jacques HUBERT,

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

SLOW

ID : 009-210901211-20241104-DEL_2024_048-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Doumenc-Caubère, 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques Hubert (arrivé à 18h17)), Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés : Jacques HUBERT

Procuration de : Jean-Paul GRANIER à Alain CABALLERO

Secrétaire de séance : Paul HOYER

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Ouverture séance 18h05

Madame Doumenc explique que la préfecture accepte la démission de M. Paul Hoyer de ses fonctions de maire et qu'il conserve son mandat de conseiller municipal à compter du 6 septembre 2024. La préfecture nous a informé que l'adjoint pris dans l'ordre des nominations succède immédiatement au maire. En tant que 1^{ère} adjointe j'assure la suppléance du maire et j'exerce la plénitude de ses fonctions.

Comme le conseiller municipal n'est pas au complet, nous sommes obligés d'organiser des élections municipales partielles pour élire 3 conseillers municipaux.

La préfecture nous a envoyé le calendrier proposé pour organiser ces élections.

Nous allons rédiger un communiqué aux habitants de la commune pour information.

Concernant la délégation des adjoints, ils restent tels que et conservent la signature de délégation.

Arrivée de Mr HUBERT à 18h17.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024,

Madame la 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **25 juin 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **25 juin 2024**, joint à la présente délibération.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2) Délibération indemnité 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions

Considérant la démission de Monsieur Paul Hoyer, Maire de la commune de Ferrières-sur-Ariège au six septembre 2024,

Considérant que lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Considérant la suppléance du maire assurée par la première adjointe Madame Martine Doumenc-Caubère qui exercera la plénitude de ses fonctions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DIT que suite à la nomination de la première adjointe à la suppléance du Maire, le montant des indemnités allouées à sa fonction est fixé tel que suit :

- Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération désignant un délégué au CA du lycée professionnel Jean Durroux

Madame la 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions explique au conseil qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire pour participer aux conseils d'administration du lycée professionnel Jean DURROUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner

- Mr Jacques HUBERT

Et transmet cette délibération à Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Jean DURROUX.

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

4) Délibération concernant la désignation d'un délégué et suppléant pour représenter la commune à la communauté d'agglo Foix-Varilhes

Vu la démission de Mr Paul HOYER à la fonction de Maire en date du 6 septembre 2024,

Vu la désignation par la préfecture de Mme Martine DOUMENC-CAUBERE 1ère adjointe pour assurer la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à la Com d'Agglo Foix-Varilhes,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner :

- Titulaire : Mme Martine DOUMENC-CAUBERE

- Suppléant : : Mr Jacques HUBERT

Et transmet cette délibération au Président de la com d'Agglo Foix-Varilhes.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 23/09/2024 au 20/12/2024

Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332.23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Pour rappel, l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance et exerçant la plénitude de ses fonctions explique qu'il convient de créer un emploi non permanent pour un l'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h/35^{ème} (fraction de temps complet) dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance et exerçant la plénitude de ses fonctions propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Assurer le service repas
- Assurer le nettoyage des locaux

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique territorial, échelon 5 de la grille C1.

Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 23/09/2024 au 31/12/2024

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332.23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Pour rappel, l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions explique qu'il convient de créer un emploi non permanent pour un l'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint

technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Réaliser des interventions techniques
- Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels
- Assurer des travaux de plantation
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, et des espaces verts, du bâtiment, des eaux pluviales
- Réaliser des opérations de manutention lors des manifestations
- Distribuer des plis et des informations à la population

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique territorial, échelon 5 de la grille C1.

Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

7) Délibération portant création d'un emploi permanent emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

(Article L.332-8.7° du Code général de la fonction publique)

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} novembre d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet catégorie C, sur le grade de : adjoint administratif principal de 2ème classe pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- o Assister et conseiller les élus
 - o Elaborer des documents administratifs et budgétaires
 - o Gérer les affaires générales
 - o Accueillir et renseigner la population
 - o Participer à la gestion des équipements publics
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans sur le fondement de l'article L. 332-8-7° : pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, échelon 9.
- Madame la 1^{ère} Adjointe, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) Prix 40 cts repas cantine

Madame la 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions explique au conseil que Mr le Maire a signé un acte d'engagement avec la commune de Verniolle pour la préparation et la livraison des repas de début septembre 2024 à fin décembre 2024. Dans l'attente d'une décision pour janvier 2025.

Vue que conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Le prestataire qui fournit les repas à l'école facture à la commune 5.03€

Pour éviter une répercussion trop importante sur le budget des familles, le conseil municipal avait voté le 30 novembre dans la délibération 2023/59 une prise en charge de 40 cts par la commune sur le coût total.

Cela revient à facturer aux familles 4€63 le repas.

Mme DOUMENC-CAUBERE propose de reconduire cette prise en charge jusqu'en fin décembre 2024.

Cela représente pour la commune : 56 jours de classe du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024, 90 élèves qui utilisent le service cantine à l'école : $56 \times 90 \times 0.40\text{€} = 2016\text{€}$ jusqu'à la fin de l'année 2024.

Il est précisé que cette participation de la commune aux frais de cantine est à titre tout à fait

SLOW

exceptionnel.

Le conseil municipal charge la 1ère Adjointe de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que la commune participe à hauteur de 40cts par enfant au prix du repas.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9) QUESTIONS DIVERSES :

Madame Doumenc donne la parole à Monsieur Hoyer pour qu'il présente la DECISION qu'il a prise lorsqu'il était maire 2024-03 :

vu la délégation 2020-18 rendu exécutoire du conseil municipal accordé au maire en date du 29/07/2020 le maire a décidé de contracter auprès de la caisse des dépôts un contrat de prêt de 140655€ pour le projet de rénovation de l'école Simone Veil

Il explique que ce budget est complet et bouclé, on arrive à plus de 75 % de subventions

RIFSEEP

Information de la volonté d'intégrer les contractuels dans la délibération déjà existante

Le CST du Centre de gestion de l'Ariège est sollicité pour avis avant vote de la délibération

FOOD TRUC

Mme Doumenc explique que l'on a eu une demande d'un Food truck pour venir sur la commune 1 dimanche sur 2

La délibération sur le droit de place a déjà été prise mais il souhaite l'avis des élus

Le Food truck aurait une ambiance tropicale latino

Peu de restaurants sont ouverts sur Foix les dimanches et aucun à ferrières

Se pose la question de savoir où placer ce Food truck

Il ressort de débat que les élus sont d'accord et qu'un emplacement au niveau de la maison des associations et du parc est envisageable

Arrivée de Mr Granier à 18h50

ASSOCIATION ATOUT FRUITS

Madame Doumenc donne la parole à Monsieur Hoyer pour présenter l'Association Atout fruit qui est basée dans l'Aude, et dont le but est de valoriser les fruitiers : Monsieur Mazzone, habitant de la commune est un des adhérents. Il a demandé quels terrains sont disponibles

SLOW

pour son activité. Sa proposition est intéressante pour la commune et pourrait s'associer au projet d'un jardin pédagogique.

Fin du conseil 19h12

Signatures :

Martine Doumenc

1^{ère} adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions

Paul HOYER

Secrétaire de séance

*Absence de signature
pour raison de santé.*



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 04 novembre 2024

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Enguerrand BORDEAU, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, Jean-Paul GRANIER

Absents excusés : Paul HOYER, Jean CASSAN

Procuration de : Paul HOYER à Alain CABALLERO, Jean CASSAN à Martine DOUMENC-CAUBERE

Secrétaire de séance : Jacques HUBERT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

OBJET :

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 Délibération n°2020/15 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant la démission de Monsieur Paul Hoyer, Maire de la commune de Ferrières-sur-Ariège au six septembre 2024,

Considérant la suppléance du maire assurée par la première adjointe qui exercera la plénitude de ses fonctions,

Considérant qu'alors il n'y a plus que 3 adjoints,

La 1^{ère} adjointe en sa qualité de suppléance du Maire et exerçant la plénitude de ses fonctions a, par arrêté en date du 23 septembre 2024, délégué, concomitamment avec elle, Mme Surcin aux fonctions et missions relatives aux affaires financières et au suivi du personnel.

Madame la 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'allouer, avec effet au 1^{er} novembre une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Mme Surcin conseillère municipale déléguée aux fonctions et missions relatives aux affaires financières et au suivi du personnel

le montant des indemnités allouées à sa fonction est fixé tel que suit :

- Conseillé municipal ayant délégation : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 15 NOV 2024

Après dépôt en préfecture le : 13 NOV 2024

Après publication ou notification le : 15 NOV 2024

Pour copie conforme.

Date de mise en ligne de l'acte : 15 NOV 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Martine DOUMENC-CAUBERE

1^{ère} adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions



Jacques HUBERT,

Secrétaire de séance



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 04 novembre 2024 Délit

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Enguerrand BORDEAU, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, Jean-Paul GRANIER

Absents excusés : Paul HOYER, Jean CASSAN

Procuration de : Paul HOYER à Alain CABALLERO, Jean CASSAN à Martine DOUMENC-CAUBERE

Secrétaire de séance : Jacques HUBERT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

OBJET : PROJET
DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP EN
INTEGRANT LES AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2000-875 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 30 mai 2014,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

Vu la délibération n°2017/16 du 10 mars 2017 fixant le régime indemnitaire des agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018,

Vu la délibération n°2018/01 en date du 18 janvier 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la mairie de Ferrières-sur-Ariège,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/48 en date du 22 octobre 2021, relative à la modification des montants annuels maximum de l'IFSE,

Vu la délibération n° 2022/52 en date du 12 décembre 2022, relative à la révision du régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs du 30 novembre 2023

Vu l'avis du Comité social technique du 8 et du 22 octobre 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la délibération pour y intégrer les agents contractuels de la commune

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les critères utilisés sont ceux validés par le Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2016.

A.- Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que les agents contractuels à temps complet et temps non complet.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire générale de Mairie</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Secrétaire polyvalente Agent d'accueil</i>	0,00 €	6000 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des agents de maîtrise de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services techniques et d'encadrement équipe</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent et d'encadrement d'équipe affecté à l'école</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, Agent chargée de la propreté des locaux, de la cantine et de la garderie affectés à l'école</i>	0,00 €	6 000,00 €	10 800€

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant dans la présente délibération

I) DEFINITIONS DES MONTANTS DU COOMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL :

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0,00 €	600,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	<i>Secrétaire polyvalente et agent d'accueil</i>	0,00 €	250,00 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des agents de maîtrise de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services techniques et d'encadrement équipe</i>	0,00 €	600,00 €	1 260 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</i>	0,00 €	600 €	1 260 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent et d'encadrement d'équipe affecté à l'école</i>	0,00 €	600,00 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, Agent chargée de la propreté des locaux, de la cantine et de la garderie affectés à l'école</i>	0,00 €	250,00 €	1 200€

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des agents contractuels dans l'attribution du RIFSEEP tel que présentée par Madame la 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 15 NOV. 2024

Après dépôt en préfecture le : 13 NOV. 2024

Après publication ou notification le : 15 NOV. 2024

Pour copie conforme.

Date de mise en ligne de l'acte : 15 NOV. 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Martine DOUMENC-CAUBERE

1^{ère} adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions

Jacques HUBERT,

Secrétaire de séance

ANNEXE A LA DELIBERATION 2024/50 DU 4/11/2024**TABLEAU DES ETATS DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2024
VOTÉ LORS DU BUDGET 2024**

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Rédacteur Territorial	B	1	0	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	2	0	
Filière Technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	3	3	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	2	
Adjoint technique	C	3	3	1
Filière Sociale				
ATSEM principal de 1ere classe	C	1	1	1

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Enguerrand BORDEAU, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, Jean-Paul GRANIER

Absents excusés : Paul HOYER, Jean CASSAN

Procuration de : Paul HOYER à Alain CABALLERO, Jean CASSAN à Martine DOUMENC-CAUBERE

Secrétaire de séance : Jacques HUBERT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

OBJET :
DELIBERATION AUTORISANT LA 1ERE ADJOINTE ASSURANT LA SUPPLEANCE DU MAIRE ET EXERCANT LA PLENITUDE DE SES FONCTIONS A SIGNER LES DEVIS, DOCUMENTS ET TOUTES PIECES RELATIVES CONCERNANT LE PROJET DU PLATEAU TRAVERSANT SUR LE RD8

Mme La 1^{ère} adjointe explique que suite à la délibération 2021/44 du 30 aout 2021, la commune a effectué une réserve foncière à Lestang, avenue de la Barrière en liaison avec le projet un toit pour tous. Sur cette réserve foncière, il était prévu d'y développer des activités médico-sociales et culturelles en direction d'un public de séniors autonomes en parallèle de l'implantation d'une trentaine de logement sur le reste du foncier porté par les HLM.

Pour accéder à ce terrain, il est nécessaire de faire un plateau traversant sur le RD8.

Le cabinet CIRCE, sis à 81 700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES, a été désigné comme Maître d'œuvre et qu'il a fourni une estimation de cette réalisation pour un montant de **42 370 € H.T**(quarante-deux mille trois-cent-soixante-dix euros hors taxes).

Une consultation relative aux travaux d'aménagement peut être lancée sur la base du montant estimatif fourni par le Maître d'œuvre, en deçà du seuil des marché publics fixé à 100 000 € par l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré

DECIDE de lancer une consultation pour le réaménagement et la sécurisation pour l'accès au terrain en créant un plateau traversant sur la RD8 A,

SLO

Autorise Mme la 1^{ère} Adjointe à demander des subventions au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

DONNE l'autorisation à la 1^{ère} Adjointe à signer les devis et documents ainsi que toutes pièces relatives au projet du plateau traversant sur le RD8 pour permettre l'accès au terrain en toute sécurité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 15 NOV 2024

Après dépôt en préfecture le : 13 NOV 2024

Après publication ou notification le : 15 NOV 2024

Pour copie conforme.

Date de mise en ligne de l'acte : 15 NOV 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 02

Martine DOUMENC-CAUBERE

1^{ère} adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions



Jacques HUBERT,

Secrétaire de séance



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 04 novembre 2024

Délibération N°2024/52

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Enguerrand BORDEAU, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, Jean-Paul GRANIER

Absents excusés : Paul HOYER, Jean CASSAN

Procuration de : Paul HOYER à Alain CABALLERO, Jean CASSAN à Martine DOUMENC-CAUBERE

Secrétaire de séance : Jacques HUBERT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

OBJET :

DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme la 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 30 septembre, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 9 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

6 particuliers pour 19.30 €

1 personne morale de droit privé pour 0.08 €

1 particulier pour 24.60 €

1 personne morale de droit public pour 4.40 €

Concernant 2 de ces demandes, La 1^{ère} adjointe explique que pour 1 particulier la somme est plus importante que les autres 24.60 € et peut être faire l'objet d'un recouvrement, pour un second, il s'agit d'une personne morale de droit public et qu'il est souhaitable de lui demander le du.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

SLOW

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant la présentation de la 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions,

Le conseil municipal pour réguler la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte que la somme de 19,38€ soit admise en non-valeur, ce qui représente les 6 particuliers pour 19.30€ et la personne morale de droit privé pour 0.08€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65

Mme la 1^{ère} adjointe est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 15 NOV. 2024

Après dépôt en préfecture le : 13 NOV. 2024

Après publication ou notification le : 15 NOV. 2024

Pour copie conforme.

Date de mise en ligne de l'acte 15 NOV. 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Martine DOUMENC-CAUBERE

1^{ère} adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions



Jacques HUBERT,

Secrétaire de séance



Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 03/05/2024
20800 - FERRIERES-SUR-ARIEGE -
Exercice 2024

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 1212610335 pour un montant total de 48,38 €

Personne physique - Particulier
Personne morale de droit privé - Société
Personne morale de droit public - Collectivité territoriale

7 pièces pour 43,9 €
1 pièce pour 0,08 €
1 pièce pour 4,4 €

83 Cantine
300 divers

5 pièces pour 34,1 €
4 pièces pour 14,28 €

RAR inférieur seuil poursuite

9 pièces pour 48,38 €

Inférieur
strictement
à 100

9 pièces pour
48,38 €

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000
Supérieur ou égal à 5000

0 pièce pour 0 €
0 pièce pour 0 €
0 pièce pour 0 €

2023

9 pièces pour 48,38 €

Selon la délibération 2024/52

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	stant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2023	T-24120213		24,60	24,60	RAR inférieur seuil poursuite	NON
2023	T-24120227		4,40	4,40	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
2023	T-986		4,40	4,40	RAR inférieur seuil poursuite	NON
2023	T-24120214		4,10	4,10	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
2023	T-998		4,40	4,40	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
2023	T-24120225		0,40	0,40	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
2023	T-24120212		0,60	0,60	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
2023	T-333		39,60	39,60	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
2023	T-475		773,28	773,28	RAR inférieur seuil poursuite	ANIS EN NON VALEUR
				48,38		

*Mme DOUENNE-CAUBESSE Nadine
1ère Adjointe
Assurant la suppléance du Maire
et recevant la pénalité de ses fonctions*

*Publié le 15 NOV 2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Envoyé en préfecture le 13/11/2024*

ID : 009-21091211-20241104-DEL_2024_052-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 009-210901211-20241104-DEL_2024_052-DE

15 NOV. 2024

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 04 novembre 2024

Délibération N°2024/53

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Enguerrand BORDEAU, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, Jean-Paul GRANIER

Absents excusés : Paul HOYER, Jean CASSAN

Procuration de : Paul HOYER à Alain CABALLERO, Jean CASSAN à Martine DOUMENC-CAUBERE

Secrétaire de séance : Jacques HUBERT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION VALIDATION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

La répartition des dotations de l'Etat et notamment la dotation de solidarité rurale (DRS) nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ainsi pour la préparation de ces dotations, il a fallu revoir le tableau de voirie communale et notamment re mesurer les chemins, rues, allées, avenues parking et places de la commune. Le total de la voirie communale représente : 13 453.98 m, Il a été également mesuré : 6 111.32 m² de places publiques et parking. Le tableau de voirie est également présenté au conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme la 1^{ère} adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Valide le tableau de voirie communale tel que présenté ainsi que le métrage de la voirie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 15 NOV. 2024

Après dépôt en préfecture le : 13 NOV. 2024

Après publication ou notification le : 15 NOV. 2024

Pour copie conforme.

Date de mise en ligne de l'acte : 15 NOV. 2024

Martine DOUMENC-CAUBERE

1ère adjointe

Assurant la suppléance du maire

Et exerçant la plénitude de ses fonctions

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 2

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Jacques HUBERT,
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 15 NOV. 2024

SLOW

ID : 009-210901211-20241104-DEL_2024_053-DE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES
Voies communales à caractère de CHEMIN

N°d'ordre	Appellation	désignation des points d'origine principaux lieux trouvés ou repère des points d'extrémité,	Longueur m	Largeur moy m	date de classement	observation
VC1	Chemin des RIVES	Part de la VC 6 contourne l'église et le cimetière dessert les hameaux de GARIAC, LES RIVES, et aboutit à la RD 8 PR1+990	1639	6		Enrobé
VC2	Chemin de CAVALIE	Part de la VC1 à CAVALIE, aboutit à la VC1 à LES RIVES en desservant BERNON et SUTRA	415	4,5	24/10/2018	330m Revêtus
VC3	Allée de la Mairie 2	Part de la VC1 à LES RIVES et aboutit à la VC4	75	3		tricouches
VC4	Allée de la Mairie 1	Part de la VC5 et aboutit à la RD 8 PPR2+510	400	5,7		tricouches
VC5	Chemin de LABUR et des EYCHARTOUS	Part de la VC1 et aboutit à la RD 8 PR2+790	340	5,6		tricouches
VC6	Chemin des PAGES	Part de la VC1 (carrefour chemin de LABUR) et aboutit à la RD8 PR3+250	580	6		enrobé
VC7	Chemin de SUTRA	Part de la VC2 et aboutit à la VC1	215	6		tricouches
VC8	Chemin de la Garosse	Part de la VC1 et aboutit à la VC7	216	3,5		enrobé et herbe
VC201	Chemin de GARRIAC	Part de la limite de la commune de FOIX (ruisseau de GARIAC) aboutit à la VC1	215	6		tricouches
VC202	Chemin du col de la PERCHE et SALIES	Part du chemin de la MONTAGNE (au niveau de la parcelle 2350) passe au hameau des SALIES et aboutit au VC2	3550	3		
VC203	chemin col de la perche	Part des SALIES et aboutit à la route du Prat d'ALBIES	2400	3		non goudronné

**Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES
Voies communales à caractère de CHEMIN**

N°d'ordre	Appellation	désignation des points d'origine principaux lieux trouvés ou repère des points d'extrémité,	Longueur m	Largeur moy m	date de classement	observation
VC9	Liaison douce Cœur de Village	Part de la rue de la mairie, débute parcelle 304 et aboutit parcelle 308	63,1	3,2		
TOTAL m				55,5		

TOTAL des voies communales à caractère de chemin :

Classées : 10108,1 m

**Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES**

Voies communales à caractère de rue

N° d'ordre	Appellation	désignation des points d'origine principaux lieux trouvés ou repère des points d'extrémité,	Longueur m	Largeur moy m	date de classement	observation
U1	Rue MAILHOL	Part au niveau de la parcelle 162 et aboutit à la VC1	280	4		tricouches
U2a	Résidence Jean MOULIN	Part de la parcelle 115 et aboutit à la RD 8 PR3+000	198,88	7		tricouches
U2a	Résidence Jean MOULIN	Part de la parcelle 252 et aboutit à la rue U2a	25,5	5,5		tricouches
U3	Résidence LESTANG	Part de la RD 8 PR2+345 et aboutit à la RD 8 PR2+335	550	6		tricouches
U4	Lt Jean CRESSOT	Part de la parcelle 94 et aboutit à la RD 8 PR2+110	85	5		enrobé
U5	Résidence la BARRIERE	Part de la parcelle 119 et aboutit à la RD 8 PR2+245	75	5		tricouches
U6	Résidence du VERGER	Part de la parcelle 171 et aboutit à la VC1	100	5,5		tricouches
U7	Lt Marcel PAUL	Part de la parcelle 182 et aboutit à la VC4	110	5		tricouches
U8	Résidence la PEUPLERAIE	Part de la RD 8 PR2+775 et aboutit au niveau de la parcelle 125	115	5,5		tricouches
U9	Résidence des ECOLES	Part de la parcelle 87 et aboutit à la RD 8 PR2+515	196	6,5		tricouches
U10	Résidence les VIGNES	Part de la rue U11 et aboutit à la parcelle 85	145	5		tricouches
U11	Rue Roger DEMIE	Part de la RD 8 PR2+135 et aboutit à la rue U11b	185	6		enrobé

**Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES**

Voies communales à caractère de rue

U11b	Promenade LAGARDE	Par de la rue Lazarre Pontichelli et aboutit à l'avenue Jean DUROU	175	5		
U12a	Résidence les MYRTILLES 1	Part de la parcelle 61, passe devant la parcelle 80 et aboutit au RD8 PR3+30	211	4,5	02/06/2023	tricouches
U12b	Résidence les MYRTILLES 2	Part de la rue U12a et aboutit à la parcelle 258	145	4,5		
U13	Résidence des AULNES	Part de la VC 4 et aboutit à La parcelle 148	35	8		tricouches
U100	Résidence du SOULEILLAN	Part de la rue U11b et aboutit à la parcelle 24	101	6		enrobé
U100b	Résidence du SOULEILLAN b	Part de la rue U100 et aboutit aux parcelles 183 et 185	24	4		enrobé
U100c	Résidence du SOULEILLAN c	Part de la rue U100 et aboutit aux parcelles 188 et 189	24	4		tricouches
U16	Rue Claire LACOMBE	Part du VC5 et aboutit rue U17	167,5	5,3	08/12/2023	enrobé
U17	Allée Dr Suzanne NOEL	Part rue Jean Moulin et aboutit à la VC5	126	5,3	08/12/2023	enrobé
TOTAL m			3073,88	112,6		

TOTAL des voies communales à caractère de rue :

Classées : 3073,88 m

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES
Voies communales à caractère d' Avenue

N°d'ordre	Appellation	désignation despoints d'origine principaux lieux trouvés ou repère des points d'extrémité,	Longueur m	Largeur moy m	date de classement	observation
A1	Avenue Jean DURROU	Part de la parcelle 198 aboutit au giratoire RD8 PR1+990	272	6		tricouches
TOTAL m			272	6		

TOTAL des voies communales à caractère d'avenue : 272 m Classées : 272 m

**Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES
Voies communales à caractère de place publique**

N°d'ordre	Appellation	désignation despoints d'origine principaux lieux trouvés ou repère des points d'extrémité,	surface m2	date de classement	observation
C1	Espace François MITTERAND	Place devant la Mairie se situe entre la parcelle 117 et la VC 4	1700		tricouches
C2	Parking Allée de la mairie	se situe devant les parcelles 305 et 175	130,48		
C3	Parking du VERGER	Se situe sur la VC7 entre les parcelles 287 et 288	576	08/12/2023	
C4b	parking résidence des écoles 1	Se situe sur la parcelle 857 du côté du réfectoire de l'école en allant aux ateliers municipaux	554,58		
C4a	parking résidence des écoles 2	Sur la parcelle 87 et l'école et la parcelle 102	173,78		
C5	Parking Place du Bernet	Parcelle172 et 171, part des allées de la mairie et aboutit parcelle 309	997,47		
C6	Parking chemin des rives	Sur la VC1 devant la parcelle 251	287,87		
C7	Parking Crèche	Sur A1 devant la crèche	296,8		
C8b	Parking Claire Lacombe	Sur la U16 part de la parcelle 272 aboutit à la parcelle 52	150,44		

**Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES**

Voies communales à caractère de place publique

N° d'ordre	Appellation	désignation des points d'origine principaux lieux trouvés ou repère des points d'extrémité,	surface m2	date de classement	observation
C8a	Parking Claire Lacombe	Sur la U16 devant la parcelle 272	63,96		
C9	Parking du Parc	Sur VC6 parcelle 079	285,52		
C10	Parking salle des associations	Sur VC6 parcelle 16	466,91		
C11a	Parking Gariac1	Sur VC 201 parcelle 269	136,34		
C11b	Parking Gariac 2	Sur VC201 parcelle 154	291,17		
TOTAL m			6111,32		

TOTAL des voies communales à caractère de place publique : Classées : 6111,32 m2

TOTAL des voies communales :
classées : 13453,98

Décision N°2024/04

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

OBJET :
Décision N°2024/04
VIREMENT DE CREDIT VC 2024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,
M57_A-Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement crédit de chapitre à chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la démission du Maire en Date du 6 septembre 2024 et la suppléance du maire par la 1^{ère} adjointe assurant la suppléance et exerçant la plénitude de ses fonctions ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024 ;

DECIDE

Est autorisé le virement de crédit suivant :

Objet : VC 2024-001			
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices)	0,00	221,00
011 - 60636	Vêtements de travail	0,00	-221,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Mme Doumenc-Caubère Martine

Adjointe
Assurant la suppléance du maire
Et exerçant la plénitude de ses fonctions



